

COMMUNIQUÉ

Diffusion immédiate

COVID-19 : les physiothérapeutes pourront effectuer le test de dépistage

Montréal, le 3 avril 2020 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) annoncent qu'ils ont conclu une entente permettant aux physiothérapeutes d'effectuer le test de dépistage de la COVID-19. Ainsi, dans le contexte de la pandémie, les physiothérapeutes pourront désormais, selon des conditions précises, dans les cliniques désignées d'évaluation, faire des prélèvements par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé aux patients chez qui on suspecte une infection au coronavirus.

Les deux ordres professionnels soulignent que c'est le CIUSSS du Centre-Sud-de l'Île-de-Montréal qui a porté à leur attention cette solution temporaire, permettant d'assurer un déploiement optimal des ressources professionnelles sur le terrain afin que notamment les infirmières et les inhalothérapeutes puissent se consacrer aux tâches où leur contribution est la plus nécessaire et urgente.

Par ailleurs, le CMQ et l'OPPQ précisent que les physiothérapeutes peuvent, conformément à leurs activités réservées, introduire un instrument dans le corps humain, dans et au-delà du pharynx ou au-delà du vestibule nasal, et ce, dans le cadre de leur champ d'exercice. Cependant, conformément aux lois en vigueur, l'activité qui consiste précisément à effectuer des prélèvements a été réservée aux médecins, aux technologistes médicaux, aux infirmières, aux infirmières auxiliaires et aux inhalothérapeutes. Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire au Québec, les deux ordres estiment toutefois que des mesures exceptionnelles doivent être mises en place. Par conséquent, ils sont d'avis que les mécanismes habituels de partage d'activités doivent être assouplis, et ce, en tenant compte des exigences en matière de protection du public.

En outre, afin de s'assurer de la compétence de ceux qui seront appelés à effectuer des prélèvements, les deux ordres professionnels ont convenu que les physiothérapeutes devront suivre une très courte formation en établissement afin de pouvoir réaliser cette activité.

« La pandémie actuelle nous place dans un contexte sans précédent, qui exige que les ordres professionnels fassent preuve d'agilité. Nous nous devons d'aller de l'avant rapidement avec cette proposition, car elle permettra de maximiser l'efficacité du système de santé. Le Collège continuera de mettre en place des mesures novatrices qui font une réelle différence pour le personnel soignant et la population », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du Collège.

« Dans ce contexte exceptionnel, les physiothérapeutes doivent plus que jamais mettre à profit leur polyvalence pour aider le personnel soignant à traiter la population québécoise aux prises avec le coronavirus. Nous sommes fiers de participer à cette lutte contre la pandémie », a déclaré M. Denis Pelletier, président de l'OPPQ.

À propos du Collège des médecins du Québec

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

À propos de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a pour mission d'assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique et le développement de ces deux professions.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179 / Courriel : media@cmq.org

Sandra Chabannel
Coordonnatrice aux communications
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Cellulaire : 514 691-7220 / Courriel : schabannel@oppq.qc.ca